

Nombre d'élus : 19
Présents : 17
Votants : 19
Date de convocation : 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars, à dix-neuf heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la Salle de l'Ovalie, sous la Présidence de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, Maire d'Izeaux.

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Henri BERTRAND, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Jérôme MARTIN, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Pascal GERBERT-GAILLARD.

Ont donné procuration :

Hélène HUGON à Evelyne RODRIGUEZ.
Nadine HEYMAN à Daniel BELLOT
Aline MICHEL DIT LABOELLE est désignée secrétaire de séance

Aucune remarque étant apportée sur le fond et sur la forme du compte-rendu du 10 décembre 2020, il est donc validé à l'unanimité.

Compte-rendu

1- FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget général.

Dressé par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget général

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2020

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	761 747,21 €	1 843 171,54 €
Dépenses	634 996,51 €	1 292 137,77 €
Résultat de l'exercice	126 750,70 €	551 033,77 €
Résultat reporté de l'exercice 2019	148 254,05 €	100 000,00 €
Solde d'exécution	275 004,75 €	
Reste à réaliser recettes 2020	45 000€	
Reste à réaliser dépenses 2020	126 902,00 €	
Résultat de clôture 2020	193 102,75 €	651 033,77 €

Madame le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Evelyne RODRIGUEZ, 1^{ère} Adjointe.

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 28 janvier et 11 février 2021.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020

3- FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget général

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2020,

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 651 033,77 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un solde excédentaire de 193 102,75 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 28 janvier et 11 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	401 033,77 €
Fonctionnement	002	250 000,00 €

4- FINANCES – Vote des taux de fiscalité 2021.

Conformément à la loi n°80-1 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera effectif en 2021 puis en 2022.

La Taxe d'Habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En fonction des communes, les montants de la Taxe d'Habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Un coefficient directeur sera donc institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de la Taxe d'Habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Madame le Maire propose pour ce qui relève des taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020 soit :

- Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20 %
- Pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50 %

Et d'ajouter le taux de la part départementale sur les propriétés bâties à savoir 15,9 %

VU les articles L1612-2, L2122-21, L2312-1 à 3 et L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636B sexies et 1636B sexies
VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 28 janvier et 11 février 2021,

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2021, les taux de contributions directes locales, sans augmentation par rapport à 2020, de la manière suivante :

Taxes ménages	2021
Taxe foncière (communale et départementale) sur les propriétés bâties	35,90 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	50,00 %

- **PRECISE** que le taux sur les propriétés bâties 2021 est égale à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

5- FINANCES – Vote du Budget Primitif 2021- Budget général

Madame le Maire donne lecture du budget principal de la commune 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 923 810,00 €
 Section d'investissement : 2 747 000,00 €

Elle rappelle que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

VU les articles L1611-1s, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte administratif 2020 du budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 28 janvier et 11 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget principal de la commune 2021 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	250 000,00 €	011	747 600,00 €
013	36 820,00 €	012	753 000,00 €
70	73 300,00 €	014	8 000,00 €
73	1 186 200,00 €	022	7 000,00 €
74	188 230,00 €	65	223 950,00 €
75	157 000,00 €	66	47 000,00 €
76	3 500,00 €	67	8 500,00 €
		023	100 000,00 €
042	28 760,00 €	042	28 760,00 €
TOTAL	1 923 810,00 €	TOTAL	1 923 810,00 €

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	275 004,75 €		
10	498 095,25 €	10	2 070,00 €
	dont le 1068 = 401 033,77 €	16	269 000,00 €
13	145 140,00 €	20	6 239,00 €
16	1 700 000,00 €	204	18 064,00 €
021	100 000,00 €	21	543 497,00 €
040	28 760,00 €	23	1 879 370,00 €
		040	28 760,00 €
TOTAL	2 747 000,00 €	TOTAL	2 747 000,00 €

6- FINANCES – Imputation en investissement des biens meubles d'une valeur inférieur à 500,00 € HT.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur.

Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT (arrêté paru au J.O le 15 décembre 2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée chaque année, par la commune (circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations spécifiques.

Madame le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste annexée pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** pour l'année budgétaire 2021, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieur à 500 € HT cités dans la listes ci-annexée.

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	NATURE DE L'INVESTISSEMENT
Administration Générale	Médiathèque
PC – écran - clavier	Mobiliers et matériels divers
Filtre écran	
Pack office	Entretien – Ménage
Casque	Aspirateur
Imprimante	Chariot
Disque dur externe	
Licence	Service technique
Fauteuil	Echelle
Mobiliers divers	Coffret de mèches – trépan
Téléphone	Scie
Présentoir mural	Sécateur de force
Lampe de bureau	
Isoloir	Malette de rangement
Porte documents	Escabeau
Sièges – banquettes	Tournevis
Etagères	Marteau
Patère – Porte manteau	Pinces diverses
	Meuleuse
Restaurant scolaire	Enrouleur
PC – écran - clavier	Testeur
Filtre écran	Cisaille
Pack office	Poste à souder
Chariot de service	Barrières de ville
Armoire de rangement	Taille-haie
Lave-linge – Sèche-linge	Visseuse
Chariot de service	Téléphone
Tables – chaises	Mobilier urbain
	Poubelles
Garderie	
Poste CD	
Meubles de rangements	
Mobiliers divers	
Patère – Porte manteau	

7- RH – Recrutement de saisonniers pour les saisons estivales durant la mandature.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels d'été.

Elle rappelle également que compte tenu des demandes croissantes des jeunes Uzelots, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées à savoir 3 semaines à temps complet pour les saisonniers.

La tranche d'âge pour pouvoir postuler est de 18 à 20 ans.

VU les articles 3 al2 et 34 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels d'été du personnel permanent,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter 4 emplois saisonniers maximum chaque saison estivale durant toute la mandature 2020-2026,
- **DECIDE** que les agents recrutés seront rémunérés conformément aux indices affectés au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35h00, et que les arrêtés seront pris pour une durée de 3 semaines,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif.

8- ENSEIGNEMENT – Signature de la convention de repartition d'une dépense d'investissement pour le service de psychologie scolaire avec la commune de Rives.

Madame Florence JEULIN rappelle à l'Assemblée qu'une psychologue scolaire peut intervenir dans les écoles d'Izeaux. La psychologue scolaire a saisi les élus des communes de son ressort dont la commune d'Izeaux fait partie afin de l'autoriser à se doter de la dernière version du test WIPPSI.

Le WPPSI-IV est le test d'intelligence pour jeunes enfants (de 2 ans et demi à 7 ans et 7 mois) qui possède une grande validité scientifique. Il permet de déterminer le quotient intellectuel (QI) de l'enfant et comporte une échelle de compréhension verbale, une échelle visuo-spatiale, une échelle de raisonnement fluide, une échelle de mémoire de travail et une échelle de vitesse de traitement. Il en ressort un profil cognitif et intellectuel très complet.

Le coût total de cet investissement exceptionnel s'élève à 1588,74 €uros. Afin que ce coût puisse être supporté par les Communes du secteur scolaire au prorata du nombre d'élèves pour chacune des écoles, une convention de répartition doit être signée. La part de la Commune d'Izeaux s'élève à 144,58 €uros.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par « 16 voix pour », « 2 voix contre » et « 1 abstention » :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT le bien-fondé de cette acquisition pour l'intérêt des enfants,

- **APPROUVE** la convention relative à une dépense d'investissement pour le service de psychologie scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires notamment pour rembourser la somme due par la Commune d'Izeaux à la Commune de Rives, gestionnaire dudit service.

9- LECTURE PUBLIQUE – Procédure de récupération des documents en « grand retard ».

Il est proposé de délibérer sur les modalités de récupération de documents appartenant à la médiathèque d'IZEAUX en « grand retard », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été rendus par leurs emprunteurs, adhérents à la médiathèque, plus de 60 jours après la date d'échéance (c'est-à-dire la date de retour prévue).

Il est proposé qu'il soit procédé à une mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues, après émission d'une facture établie selon les forfaits suivants :

- Document imprimé : 15 €
- CD, DVD : 30 €
- Frais de gestion forfaitaires : 30 €

Pour permettre une mise à niveau, il est proposé de procéder à une amnistie des documents attendus à la médiathèque depuis 2018, et ce malgré des relances par courriel et appels téléphoniques restés sans effet.

Cela revient à déclarer perdus des documents non rendus et à les sortir des collections de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe visant à récupérer les documents en grands retards en transférant le dossier de l'adhérent au Trésor Public qui procèdera à la mise en recouvrement ;
- De valider la procédure présentée en annexe ;
- D'autoriser et mandater Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

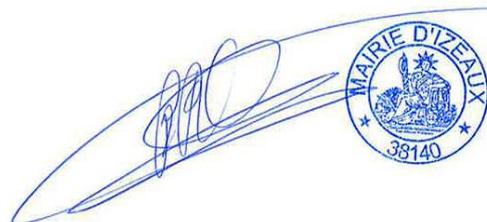
- De valider le principe visant à récupérer les documents en grands retards en transférant le dossier de l'adhérent au Trésor Public qui procèdera à la mise en recouvrement ;
- De valider la procédure présentée en annexe ;
- D'autoriser et mandater Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-12	ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE D'ÉLÉMENTS MODULAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DURANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ALGECO SAS	16/12/2020
DECISION N° 2021-01	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	10/01/2021

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Anne-Marie BRUN-BUISSON



NB : Les comptes rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.